



## Résolution 1313 (2003)<sup>1</sup>

# Coopération culturelle entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée

Assemblée parlementaire

1. L'Europe est constituée de pays de cultures et de traditions différentes. Ce qui unit les quarante-quatre pays du Conseil de l'Europe est leur adhésion à un ensemble de valeurs: la démocratie, le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit, ainsi que leur volonté de coopérer sur un projet d'avenir commun, tout en préservant la spécificité culturelle de chacun.
2. L'Assemblée parlementaire est convaincue que les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe sont universelles et estime que la meilleure manière de réagir à la mondialisation est d'utiliser ce phénomène pour coopérer avec des pays non européens qui partagent certaines de ces valeurs, en commençant par ceux qui leur sont le plus proche.
3. Les relations entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée - qui ont tous signé la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme - peuvent et doivent être améliorées. La culture, qui comprend l'éducation, le patrimoine et les arts, la science, la jeunesse, le sport et les médias, s'y prête plus particulièrement.
4. Des tensions existent un peu partout dans le monde, englobant des aspects économiques, politiques, sociaux, mais aussi culturels. On constate une certaine incompréhension et des malentendus. L'Assemblée rejette l'explication facile de ces tensions comme un choc des civilisations. Il y a certes des différences culturelles importantes entre les peuples, mais ces différences devraient conduire au dialogue plutôt qu'à la confrontation.
5. Considérant la laïcisation des institutions politiques en Europe comme une conquête, l'Assemblée reconnaît toutefois la contribution positive à la civilisation européenne des diverses traditions culturelles et religieuses à savoir le judaïsme, l'islam et notamment le christianisme.
6. Le Conseil de l'Europe ne prétend pas apporter des solutions globales et définitives à tous les problèmes. L'Assemblée, quant à elle, est persuadée qu'une amélioration des relations culturelles entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée apporterait un début de solution aux problèmes plus vastes.
7. Pour qu'une telle amélioration porte ses fruits, celle-ci doit s'appuyer sur une forte volonté politique, tant en Europe que dans les pays du sud de la Méditerranée. Beaucoup de choses restent à changer.
8. De son côté, l'Assemblée pourrait conclure des accords de coopération avec les parlements des pays du sud de la Méditerranée, comme première étape vers l'octroi du statut d'observateur.
9. L'Assemblée s'engage notamment:
  - 9.1. à développer les contacts entre les pays de l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée, dans les domaines de l'éducation, du patrimoine et des arts, de la science, de la jeunesse, du sport et des médias;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 2003 (3e séance) (voir [Doc. 9626](#), rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. de Puig). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 2003 (3e séance).



9.2. à stimuler la coopération culturelle, notamment avec les parlementaires du sud de la Méditerranée et les organisations internationales telles que les organisations culturelles de la Ligue arabe (Alecso) et de la Conférence islamique (Ilesco);

9.3. à promouvoir le dialogue et la coopération culturelle avec d'autres pays et régions proches de l'Europe et partageant son histoire, notamment le Liban.

10. L'Assemblée s'adresse simultanément et parallèlement aux autorités compétentes des Etats membres du Conseil de l'Europe et à celles de l'Algérie, de l'Egypte, de la Libye, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie en leur demandant de considérer la coopération culturelle entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée comme une priorité et notamment:

*dans le domaine de l'éducation:*

i. de collaborer pour éliminer les stéréotypes, les préjugés et les contrevérités réciproques dans les différents systèmes éducatifs, en procédant à une révision conjointe des manuels scolaires, en particulier des manuels d'histoire;

ii. de promouvoir l'apprentissage de la langue arabe en Europe et des langues européennes dans les pays du sud de la Méditerranée, à tous les niveaux de l'enseignement;

iii. d'encourager la création de départements de langue et de culture arabes dans les universités européennes, et de départements de langues et de cultures européennes dans les universités du sud de la Méditerranée;

iv. d'instaurer les mécanismes nécessaires pour l'échange des étudiants et des professeurs, en développant et en élargissant le concept Erasmus, et en facilitant l'obtention des visas;

v. d'établir les systèmes nécessaires pour la reconnaissance des qualifications à partir du niveau secondaire, en se référant - en particulier pour l'enseignement supérieur - aux principes, objectifs et méthodes du processus de Bologne ainsi qu'à la Convention Conseil de l'Europe/Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur de la région Europe (Convention de Lisbonne, STE no 165);

*dans le domaine de la culture:*

vi. d'encourager la traduction et la publication des livres fondamentaux de la culture arabe en Europe et des cultures européennes dans les pays du sud de la Méditerranée, y compris les auteurs contemporains, ainsi que des études concernant les problèmes d'actualité;

vii. de créer et de développer des contacts et des échanges entre artistes, avec des expositions mixtes, des festivals de musique, de théâtre, de cinéma; viii. de faciliter des contacts et des rencontres de culture populaire (folklore, cuisine et coutumes traditionnelles);

ix. de collaborer dans le domaine des politiques de migrations, de manière à ce que les immigrés en provenance du sud de la Méditerranée deviennent les vrais intermédiaires entre les cultures des pays d'origine et celles des pays d'accueil;

*dans le domaine de la religion:*

x. de garantir la liberté de conscience et d'expression religieuse, de rejeter l'intégrisme, de promouvoir le respect des différences religieuses, en offrant des conditions de développement équivalentes à toutes les religions;

xi. d'encourager des rencontres entre responsables des différentes religions, en favorisant l'œcuménisme et en ouvrant la voie à un véritable dialogue interreligieux;

xii. de favoriser l'organisation des débats entre intellectuels et théologiens en ce qui concerne la compatibilité des pratiques religieuses avec les droits de l'homme (y compris l'impact sur les femmes) tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des Droits de l'Homme;

xiii. d'assurer que les systèmes éducatifs prodiguent les connaissances de base concernant les différentes religions du monde;

*dans le domaine des médias:*

xiv. d'encourager les chaînes de télévision publiques du Nord et du Sud à développer des programmes concertés et, à long terme, à étudier la création d'une chaîne de télévision euro-méditerranéenne;

xv. de développer, dans les médias de responsabilité publique, des programmes d'information axés sur les réalités politiques, économiques, sociales et culturelles, afin d'assurer une information objective: dans le Nord sur les sociétés arabo-musulmanes et dans le Sud sur les sociétés européennes; xvi. d'encourager la coopération entre journalistes d'Europe et des pays du sud de la Méditerranée en matière de déontologie professionnelle;

xvii. d'inciter le travail commun sur Internet en créant des sites et des portails mixtes, et des espaces virtuels (universités, salles de presse, entreprises, forums culturels), où l'échange serait immédiat et permanent, et en appuyant les programmes Galileo (de navigation par satellite), et Eumedis, et en élargissant le programme Eureka;

*dans d'autres domaines:*

xviii. d'encourager la coopération et les rencontres entre les femmes européennes et celles des pays du sud de la Méditerranée, à propos des libertés, des droits de la personne et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes;

xix. de constituer des réseaux de contacts et de coopération entre jeunes, dans divers secteurs d'activité, pour les parlementaires, les étudiants de différents degrés et spécialités, les membres de congrégations religieuses, les artistes, les sportifs, etc.;

xx. d'étudier les possibilités d'organiser en commun des événements sportifs amateurs ou professionnels, par exemple en réadaptant et en relançant les jeux de la Méditerranée; xxi. d'encourager la participation des pays du Sud aux programmes de recherche scientifique impliquant les gouvernements, les universités, les laboratoires, les industries et les entreprises, notamment à ceux qui mèneraient à un transfert de technologie;

xxii. de promouvoir une politique de jumelages entre les collectivités locales européennes et celles du sud de la Méditerranée, en établissant une étroite coopération, surtout dans les domaines culturels;

xxiii. de favoriser la coopération touristique Nord-Sud, et surtout le tourisme culturel, de relier les systèmes de promotion touristique des deux côtés et d'encourager la création d'itinéraires, de programmes et d'échanges culturels;

xxiv. de soutenir les initiatives du processus de Barcelone, telles que Euro Med Héritage, Euro Med Audiovisuel, et Culture 2000, ainsi que le développement du Forum civil, et de créer des instances de coopération plus larges dans ce domaine, en y associant tous les pays du Conseil de l'Europe aux pays du sud de la Méditerranée.